

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DÉLÉGATION À L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

DIRECTION DE LA CULTURE

N° de l'ordre du jour : **25**

Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

**Conservation des objets mobiliers du centre hospitalier
William Morey - Partenariat avec la Fédération Rempart, le
centre hospitalier William Morey et l'association Abigaïl
Mathieu**

EXPOSE

Rappel du contexte :

La Fédération Rempart a pour objet d'organiser des chantiers de jeunes volontaires pour la sauvegarde du patrimoine dans la poursuite d'un double objectif, pédagogique d'une part, dans l'apprentissage de gestes techniques pour la conservation du patrimoine et d'autre part citoyen, par la participation à un projet collectif et la création de liens entre les générations et les cultures.

La Ville de Chalon-sur-Saône, soucieuse de la préservation, l'entretien et la mise en valeur de son patrimoine et de celui qui lui est confié en dépôt par le centre hospitalier William Morey, souhaite accueillir le chantier organisé par la Fédération Rempart pour mettre en œuvre le récolement des objets situés plus particulièrement dans les réserves, la chapelle et la communauté des sœurs, poursuivre la protection et le conditionnement de ces objets, ainsi que la surveillance des objets protégés dans les espaces patrimoniaux et de stockage.

Description du dispositif proposé :

Le chantier aura lieu du 2 au 15 août 2026 et aura pour objet :

- d'identifier les objets mobiliers, observer leur état, leurs altérations éventuelles, d'effectuer leur bilan sanitaire et celui des espaces dans lesquels ils sont conservés ;
- de poursuivre la localisation et le récolement des objets conservés notamment dans les réserves, la chapelle et la communauté des sœurs ;
- de repérer les objets protégés au titre des Monuments historiques ou protégés dans le cadre des dernières Commission Départementales de protection des Objets Mobiliers afin de perfectionner le récolement ;

- d'améliorer les conditions de stockage des objets, de fabriquer des conditionnements ou des calages et de compléter si besoin les protections mises en place au cours des chantiers précédents ;
- d'apprendre à travailler en équipe, les principes de conservation préventive et leur mise en œuvre.

Le chantier est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État, exercé par le Conservateur en chef du patrimoine, Conservateur Régional Adjoint des Monuments Historiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

La Fédération Rempart se charge de la rémunération de la conservatrice-restauratrice encadrante et de l'animatrice de vie, ainsi que de la sélection des jeunes volontaires. La Fédération Rempart sollicitera toutes les subventions qu'elle jugera utile au financement intégral du projet hors hébergement.

La Ville de Chalon-sur-Saône prend en charge l'hébergement dans deux appartements des jeunes bénévoles, de la conservatrice-restauratrice et de l'animatrice de vie à hauteur de 1 840 €. Le montant total de l'hébergement s'élevant à 3 000 €, l'association Abigaïl Mathieu s'est engagée à en financer le complément soit 1 160 €.

Des bénévoles de l'association Abigaïl Mathieu seront également associés aux jeunes volontaires pour travailler sur la préservation des objets.

DECISION

Cadre juridique :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention relative au partenariat avec la Fédération Rempart, le centre hospitalier William Morey, l'association Abigaïl Mathieu pour le récolement et la protection des objets mobiliers situés sur le site de l'ancien hôpital ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSERVATION DES OBJETS MOBILIERS
du Centre Hospitalier
de Chalon-sur-Saône William Morey
déposés sur le site de l'ancien hôpital**

Entre :

**La Fédération REMPART, Bourgogne-Franche-Comté,
représentée par sa Directrice, Madame Corinne Molina
38 rue des Forges, 21000 Dijon**

Et :

**La Ville de Chalon-sur-Saône,
représentée par Monsieur Gilles Platret, Maire en exercice,
dûment habilité à signer par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026,
Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône
BP 92, 71321 Chalon-sur-Saône Cedex**

Et :

**Le Centre hospitalier William Morey,
représenté par son directeur général, Monsieur Philippe Collange-
Campagna
4 Rue Capitaine Drillien, 71321 Chalon-sur-Saône**

Et :

**L'association Abigaïl Mathieu,
représentée par sa présidente, Madame Françoise Novarina-Raslovleff
4, rue Capitaine Drillien, 71321 Chalon-sur-Saône**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Fédération Rempart a pour objet d'organiser des chantiers de jeunes volontaires pour la sauvegarde du patrimoine dans la poursuite d'un double objectif, pédagogique d'une part, dans l'apprentissage de gestes techniques pour la conservation du patrimoine et d'autre part citoyen, par la participation à un projet collectif et la création de liens entre les générations et les cultures.

La Ville de Chalon-sur-Saône, soucieuse de la préservation, l'entretien et la mise en valeur de son Patrimoine et de celui qui lui est confié en dépôt par le centre hospitalier William Morey, souhaite accueillir le chantier organisé par la Fédération REMPART pour mettre en œuvre la protection du patrimoine hospitalier conservé sur site.

ARTICLE 1 : OBJETS CONCERNES

Les objets conservés au sein des réserves, de la chapelle et de l'aile de la communauté des sœurs sont plus particulièrement concernés par le chantier 2026. Les opérations permettent d'assurer un suivi de l'état des collections, des espaces et d'améliorer les conditions de conservation.

Elles sont également effectuées en vue de mettre en valeur les objets dans le cadre des visites à deux voix réalisées par l'Animation du patrimoine et par l'association Abigaïl Mathieu.

Une surveillance des objets dans l'ensemble des espaces patrimoniaux pourra néanmoins être effectuée compte tenu de la réalisation de travaux de démolition menés entre 2024 et 2025.

Les travaux de déconstruction visaient des bâtiments et éléments de bâtiment souvent solidaires des bâtiments anciens qui abritent des collections.

Il convient de poursuivre le bilan sanitaire sur les objets patrimoniaux qui ont été soumis à des vibrations et de la poussière engendrées par les travaux et engins de chantier.

ARTICLE 2 : DUREE ET DEROULEMENT DU CHANTIER

Le chantier aura lieu du 2 au 15 août 2026 et aura pour objet :

- . d'identifier les objets mobiliers, d'observer leur état, leurs altérations éventuelles, d'effectuer leur bilan sanitaire et celui des espaces dans lesquels ils sont conservés ;
- . de poursuivre la localisation et le récolement des objets conservés notamment dans les réserves, la chapelle et la communauté des sœurs ;
- . d'améliorer les conditions de stockage des objets, de fabriquer des conditionnements ou des calages et de compléter si besoin les protections mises en place au cours des chantiers précédents ;
- . de repérer les objets protégés au titre des Monuments historiques ou protégés dans le cadre des dernières Commission Départementales de protection des Objets Mobiliers afin de perfectionner le récolement ;
- . d'apprendre à travailler en équipe, les principes de conservation préventive et leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU CHANTIER

Les espaces de travail seront installés dans les différents espaces de présentation et de stockage sur le site de l'ancien hôpital. Le chantier est placé sous le contrôle scientifique et technique de l'État, exercé par le Conservateur en chef du patrimoine, Conservateur Régional Adjoint des Monuments Historiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

La Fédération Rempart se charge de la rémunération de la conservatrice-restauratrice encadrante et de l'animatrice de vie, ainsi que de la sélection des jeunes volontaires. La Fédération Rempart sollicitera toutes les subventions qu'elle jugera utile au financement intégral du projet hors hébergement.

La Ville de Chalon-sur-Saône, service patrimoine mobilier-Direction des musées mettra à disposition de l'équipe un aspirateur à filtration absolue et apportera son concours technique et logistique, pour fournir des matériaux, de l'équipement de protection et de manutention, un ordinateur portable.

Des bénévoles de l'association Abigaïl Mathieu seront également associés aux jeunes volontaires pour travailler sur la préservation des objets.

ARTICLE 4 : SECURITE DES OBJETS, ASSURANCES

Les espaces de travail sont situés dans des lieux inaccessibles au public, fermés à clés, placés sous alarme anti-intrusion. Les modalités d'accès et les horaires seront définis avec le service patrimoine mobilier et le service de gardiennage du site.

Les objets sont placés sous la responsabilité du conservateur-restaurateur pendant le déroulement des activités décrites dans l'article 2.

La Fédération Rempart est chargée de recueillir les attestations responsabilité civile de chacun des participants au chantier afin de se prémunir, ainsi que la Ville de Chalon-sur-Saône, tant de dégradations éventuelles des objets traités, dont la valeur pourra être transmise par le conservateur des monuments historiques, que de tous dommages aux personnes et aux biens pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : HEBERGEMENT DES BENEVOLES ET DE L'ANIMATEUR

Les bénévoles, la conservatrice-restauratrice et l'animatrice de vie n'étant pas en mesure de réintégrer leur domicile chaque soir, ils seront hébergés dans deux appartements, situés dans un même immeuble, gérés par l'entreprise SH-DEVELOPPEMENT 1 rue Georges Duny 71100 – CHALON-SUR-SAÔNE. Les logements permettent l'élaboration de repas et possèdent des espaces de vie commune pour le partage de moments conviviaux.

Le montant total de l'hébergement s'élevant à 3000 euros, la Ville de Chalon-sur-Saône prend en charge 1840 euros. L'association Abigaïl Mathieu s'est engagée à en financer le complément soit 1160 euros.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à une quelconque de ses obligations, non réparé dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'en remettent à la juridiction territorialement compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Chalon-sur-Saône en quatre exemplaires originaux, le

**Pour la Fédération Rempart
La Directrice,**

**Pour la Ville de Chalon-sur-Saône,
Le Maire,**

Corinne MOLINA

Gilles PLATRET

**Pour le centre Hospitalier William Morey
Le Directeur général,**

**Pour l'association Abigaïl Mathieu,
La Présidente,**

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA

Françoise NOVARINA-RASLOVLEFF